

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2026 – TEMP 43

Demande présentée le : 09 avril 2026
Par : la mairie de JUZIERS et l'AFJ
sis : place du général de Gaulle à JUZIERS (78)
Au bénéfice : d'eux-mêmes
Adresse : parking des Fêtes à JUZIERS (78820)

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'installation des manèges des forains pour la fête communale ;

ARRETE

Article 1 : Le parking des Fêtes sera réservé aux forains entre le :

lundi 04 et le lundi 11 mai 2026

Article 2. Cette interdiction nécessitera les dispositions suivantes :

- Information des propriétaires des véhicules au cours des jours précédant
- La signalisation d'interdiction est à la charge des services techniques de la commune de JUZIERS

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking des Fêtes conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Monsieur le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

A JUZIERS, le 09 avril 2026

Le maire, Cédric GUILLAUME

